

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

Date de convocation :

Le mercredi 21 mai 2014, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Bernard FAURE, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Géraldine FAUVEL, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Franck ROCHETAIN, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Virginie FONTANEY, Monsieur Guillaume MICHERON, Madame Maud GAJDA, Madame Fabienne JACOB, Madame Mireille FAURE, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Alcino REGO, Madame Suzanne AYEL, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Monsieur Philippe KOSINSKI, Madame Danielle RENAUDIER

Absents ayant donné pouvoir : Madame Louise DEFOUR à Madame Annick FAY, Madame Jeanine MAGAND à Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Olivier BROUILLOUX à Madame Carla CHAMBON

Absents : Madame Louise DEFOUR, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Olivier BROUILLOUX

Secrétaire de la séance : Madame Christine KONICKI

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Nombre de participants prenant part au vote : 33

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Christine KONICKI.

Le nom de Madame Christine KONICKI est mis aux voix.

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Madame Christine KONICKI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Compte rendu du conseil municipal du 16/04/2014.

Intervention :

Le groupe « Unis pour notre Cité » fait plusieurs remarques et souhaite que l'approbation du compte-rendu du 16/4 soit reportée au prochain conseil où devront figurer leurs remarques.

Le maire accepte cette demande et le compte rendu sera présenté à nouveau au prochain conseil avec les corrections demandées.

INFORMATION RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire propose dans le cadre du renouvellement des membres élus du CLSPD qu'un poste soit réservé au groupe « Unis pour notre Cité ».

Le groupe « Unis pour notre cité» est donc invité à proposer un nom de conseiller municipal lors du conseil du 21 mai 2014.

Monsieur le Maire annonce la liste des conseillers siégeant pour son groupe :

Gilles REYNAUD - Annick FAY - Roseline CHAMBEFORT - Alain SOWA - Didier RICHARD.

Le groupe « Unis pour notre Cité » propose le nom d'Ivan CHATEL qui siègera au CLSPD. Un arrêté du maire sera pris.

INFORMATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION MAPA

Les marchés publics revêtent plusieurs formes :

- Mapa (marché à procédure adaptée)
- Appel d'offres
- Concours
- Procédures négociées

Les sommes s'entendent par notion de projet ou opération.

Les seuils- officiels

	Sans mise en concurrence	MAPA	Procédure formalisée
Marché de travaux	14 999 €	15 000 à 5 185 999 €	5 186 000 €
Marché de fournitures et services	14 999 €	15 000 à 206 999 €	207 000 €

Les seuils déterminés par la collectivité :

SEUILS	SERVICES ET CONTRATS	TRAVAUX	FOURNITURES	INGENIERIE
0 à 2000 € HT	Devis obligatoire	Devis obligatoire	Devis obligatoire	Devis obligatoire
De 2 001 à	3 devis - possibilité support plateforme CG	3 devis - possibilité support plateforme CG	3 devis - possibilité support plateforme CG	3 devis - possibilité support plateforme CG

14 999 € HT	Devis à fournir à la passation de la commande	Devis à fournir à la passation de la commande	Devis à fournir à la passation de la commande	Devis à fournir à la passation de la commande
De 15 000 à 206 999 € HT	MAPA Publicité plateforme CDG Décision adm.	MAPA Publicité plateforme CDG Décision adm.	MAPA Publicité plateforme CDG Décision adm.	MAPA Publicité plateforme CDG Décision adm.
Au-delà de 207 000 € HT	APPEL D'OFFRES BOAMP + J. annonces légales CAO Délibération Transmission en Pref	APPEL D'OFFRES BOAMP + J. annonces légales CAO Délibération Transmission en Pref	APPEL D'OFFRES BOAMP + J. annonces légales CAO Délibération Transmission en Pref	APPEL D'OFFRES BOAMP + J. annonces légales CAO Délibération Transmission en Pref

Les appels d'offres relèvent de la commission d'appel d'offres votée par le conseil municipal.

Les maps relèvent de la commission MAPA.

Les autres procédures relèvent de la commission d'ouverture des plis.

Les marchés sont répertoriés dans une application indiquant l'objet du marché, le type, le montant, les dates, les modalités, le fournisseur.

Une information annuelle récapitulative est faite en conseil municipal en début d'année.

Tous les appels publics à concurrence sont réalisés à travers une plateforme du conseil général.

Le groupe « Unis pour notre Cité » est invité à proposer un nom pour siéger régulièrement en commission MAPA qui aura lieu en journée.

Le groupe « Unis pour notre Cité » propose le nom de Madame CHAMBON Carla.

Monsieur le Maire a bien pris acte de cette proposition.

Délibération n° DEL-2014-05-048
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité et conforme à la précédente mandature.

Interventions :

Madame Chambon demande si dans les jours francs les jours du week-end sont compris. Il est répondu par l'affirmative, les samedis et dimanches sont des jours ouvrés. Elle soulève alors la difficulté pour son groupe de se réunir au vu des délais minimums.

Monsieur le Maire répond que, quand ce sera possible, les dossiers seront envoyés un ou deux jours avant.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-049

Détermination des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant (président), et 5 membres du conseil municipal.

L'élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après appel à candidatures, les listes candidates sont les suivantes :

Liste 1 proposée par Monsieur le Maire :

Titulaires

Annick FAY
Alain SOWA
Bernard FAURE
Mireille FAURE
Christine KONICKI

Suppléants

Didier RICHARD
José PESTANA DOS SANTOS
Guillaume MICHERON
Sébastien BROSSARD
Laurent FABRE

Liste 2 proposée par le groupe « Unis pour notre Cité »

Titulaires

Carla CHAMBON
Ivan CHATEL
Danielle RENAUDIER
Pierrette GRANGE
Hélène FAVARD

Suppléants

Olivier BROUILLOUX
Fabrice RENAUDIER
Philippe KOSINSKI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votes : 33

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste 1 : 25 voix

Liste 2 : 8 voix

Détail du calcul de l'attribution des sièges :

Nombre de conseillers municipaux/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral
 $33/5 = 6.6$

Répartition des sièges :

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral

Liste 1 : $33/6.6 = 3.7 = 3$ sièges

Liste 2 : $8/6.6 = 1.21 = 1$ siège

Répartition des restes

Reste = nombre de voix obtenues par liste - (nb sièges obtenus x quotient)

La liste 1 : $25 - (3 \times 6.6) = 5.4$

La liste 2 : $8 - (1 \times 6.6) = 1.4$

Répartition finale :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

Les membres de la commission d'appel d'offres sont donc :**Titulaires**

Annick FAY

Alain SOWA

Bernard FAURE

Mireille FAURE

Carla CHAMBON

Suppléants

Didier RICHARD

José PESTANA

Guillaume MICHERON

Sébastien BROSSARD

Olivier BROUILLOUX

Délibération n° DEL-2014-05-050**Commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2014, 9 commissions municipales ont été créées.

Aujourd'hui, il convient de désigner les membres de chacune de ces commissions. Monsieur le Maire rappelle que les commissions seront présidées par l'adjoint référent et seront composées de six élus de la majorité et de deux élus de l'opposition.

FINANCES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT - EMPLOI - URBANISME

- Annick Fay
- Alain Sowa
- Sébastien Brossard
- Guillaume Micheron
- Didier Richard
- Mireille Faure
- Olivier Brouilloux
- Fabrice Renaudier

COMMISSION CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- Didier Richard
- Annick Fay
- José Pestana
- Christine Konicki
- Marie-Thérèse Szczech
- Jean Skora
- Hélène Favard
- Pierrette Grange

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS - AIDE AUX FAMILLES - HANDICAP

- Roseline Chambefort
- Jeanine Magand
- Virginie Fontaney
- Christine Konicki
- Suzanne Ayel
- José Pestana
- Hélène Favard
- Danielle Renaudier

SPORT

- Eric Kuckzal
- Jean Skora
- Bernard Faure
- Fabienne Jacob
- Louise Defour
- Mireille Faure
- Philippe Kosinski
- Danielle Renaudier

CYCLE DE L'ENFANT ET ACTION SCOLAIRE - JEUNESSE

- Virginie Fontaney
- Annick Fay
- Franck Rochetain
- Géraldine Fauvel
- Laurent Fabre
- Maud Gajda
- Carla Chambon
- Ivan Chatel

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de ces commissions.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition de ces commissions.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-051

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux
Par délibération en date du 16 avril 2014 les membres du conseil municipal ont voté la création de la commission consultative des services publics locaux.
Comme spécifié dans cette délibération, le nombre de membres composant cette commission a été fixé à sept.

La société Veolia est membre de fait de cette commission.

L'Association EAU et SERVICES PUBLICS a souhaité renouveler sa candidature à cette commission et a désigné Monsieur Jean MICHAUD - 6 rue Jean Rullière et Madame Corinne MICHEL - 15 rue Urbain Thévenon à Roche-la-Molière.

En conséquence il convient aujourd'hui de désigner 4 autres membres pour ladite commission.

Le groupe de majorité présente 3 noms en séance :

Mme Annick FAY - M. Guillaume MICHERON - Mme Mireille FAURE

Le groupe d'opposition présente un nom en séance : M. Fabrice RENAUDIER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces désignations.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité ces désignations.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-052

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 avril, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, dont 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi des catégories d'associations.

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, les listes candidates sont les suivantes :

Liste 1 proposée par Monsieur le Maire :

1. Roseline Chambefort
2. Maud Gajda
3. Jeanine Magand
4. José Pestana Dos Santos

Liste 2 proposée par le groupe « unis pour notre cité »

1. Hélène Favard
2. Ivan Chatel
3. Pierrette Grange
4. Philippe Kosinski

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votes : 33

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste 1 : 25 voix

Liste 2 : 8 voix

Détail du calcul de l'attribution des sièges :

Nombre de conseillers municipaux/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral
 $33/4 = 8.25$

Répartition des sièges :

Division du nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral

Liste 1 : $33/8.25 = 3.03 = 3$ sièges

Liste 2 : $8/8.25 = 0.96 = 0$ siège

Répartition des restes

Reste = nombre de voix obtenues par liste - (nb sièges obtenus x quotient)

La liste 1 : $25 - (3 \times 8.25) = 0.25 = 0$ siège

La liste 2 : $8 - (0 \times 8.25) = 8 = 1$ siège

Répartition finale :

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 1 siège

La liste 1 obtient : 3 sièges

La liste 2 obtient : 1 siège

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

Titulaires

1. Roseline Chambefort
2. Maud Gajda
3. Jeanine Magand
4. Hélène Favard

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Interventions :

Madame Favard demande à connaître le nom des personnes et associations membres désignées par arrêté du maire. Monsieur le Maire répond que l'information lui sera transmise.

Délibération n° DEL-2014-05-053

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan (SIDEFU)

Monsieur Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au SIDEFU, il convient de nommer deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein de ce syndicat.

Pour notre commune, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le groupe de majorité propose 2 noms :
Titulaire : Annick Fay
Suppléant : Christine KONICKI

Le groupe d'opposition propose 2 noms :
Titulaire : Pierrette Grange
Suppléant : Ivan Chatel

Liste de la majorité : 25 voix
Liste de l'opposition : 8 voix

Madame Annick Fay (titulaire) et Madame Christine Konicki (suppléante) sont élues à la majorité.

Délibération n° DEL-2014-05-054
Indemnité de conseil 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de verser des indemnités de conseil au contrôleur principal du centre des impôts de Firminy qui s'est déplacé en Mairie en 2013 afin de renseigner les rouchons quant à leurs impôts.

La répartition est basée sur le taux alloué déjà en 2007 fixant l'indemnité globale à 350 Euros.

Il convient donc de voter l'indemnité suivante :

. Monsieur Julien Chambert	200 €
. Madame Nicole Chapuis	150 €

Interventions

Monsieur le Maire explique qu'il va demander le vote de cette délibération mais qu'à l'avenir la question se posera de voter ce genre d'indemnité alors qu'il s'agit de gens fonctionnaires, déjà rémunérés dans leur fonction. Pour l'an prochain Monsieur le Maire se rapprochera du Trésor Public à ce sujet.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter l'indemnité citée ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'indemnité ci-dessus à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-055
Indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;
Considérant que, pour une commune comprenant entre 10000 et 19999 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 65% de l'indice 1015 ;
Considérant que, pour une commune comprenant entre 10000 et 19999 habitants, le taux maximal d'indemnité susceptible d'être alloué aux adjoints est de 27.5% de l'indice 1015.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 65% de l'indice 1015.

Il est proposé au conseil municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire aux taux de 26 % de l'indice 1015 pour la 1^{ère} adjointe, et de 23% de l'indice 1015 pour les 2^{ème} à 8^{ème} adjoints.

Il est proposé au conseil municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 6% de l'indice 1015.

Interventions

Information aux membres du conseil municipal du présent communiqué de presse (cf fin du présent document).

Monsieur Renaudier prend la parole en introduction « Nous avons été surpris d'apprendre par le journal les délégations d'adjoints. Nous estimons qu'il aurait été préférable d'en informer le conseil municipal dans son ensemble avant la presse ».

Monsieur Ivan Chatel déclare « Nous notons que la 1^{ère} décision du maire aura été d'augmenter son salaire. Bien loin des promesses de campagne et d'une gestion en « bon père de famille », le % est passé de 53 % de l'indice 1015 pour Marie-Hélène Sauzée à 65 % pour le nouveau maire (le maximum autorisé par la loi), ce qui représente une augmentation de 450 € brut (380 € net) par mois. Dans cette période difficile pour la population, nous pensons que le 1^{er} magistrat de la ville aurait dû montrer l'exemple ».

Monsieur Renaudier reprend « D'un point de vue anecdotique, nous constatons que le % attribué aux adjoints a également augmenté. Nous constatons également que le 9^{ème} adjointe, en charge de la jeunesse, n'apparaît pas au tableau des indemnités. Que devient cette délégation ? Quelle importance accordez-vous à la jeunesse ? ».

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe est respectée. Pour le % qui lui est affecté il explique qu'il a perdu son emploi professionnel du fait de son élection. En effet Monsieur le Maire explique que Madame Sauzée en 2008 avait gardé son emploi, que lui non, et qu'il est de ce fait à 100 % pour la mairie.

Pour ce qui est de la jeunesse, Monsieur le Maire répond que cette dernière fait partie évidemment des priorités mais que pour l'instant et pour raison personnelle, effectivement, aucune indemnité ne sera versée à la 9^e adjointe.

A la remarque de l'opposition sur les délégations qui n'ont été connues que par voie de presse, Monsieur le Maire admet et considère qu'il s'agit là effectivement d'une erreur de démarrage.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 24 Abstention : 1 Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	24		1

Délibération n° DEL-2014-05-056
Formation des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 et 13 CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation est agréé par le ministre de l'Intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat, mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité de mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant annuel de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 35 248.16 €.

Peuvent donner lieu à remboursement les frais de déplacement, de séjour et de stage. En outre, la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC. C'est l'ensemble de ces dépenses qui entrent dans l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des élus.

Monsieur le Maire propose de fixer les dépenses de formation, par année, à 10 % du montant total des indemnités de fonction, soit 17 624 €.

Pour l'exercice 2014, ce montant sera réduit au prorata des mois restants, soit 8 812€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune : chapitre 65 - article 6535.

Interventions

Le groupe »Unis pour notre Cité » s'inquiète du faible % consenti à la formation des élus. Il s'agit d'un budget qui, à leur avis, aurait dû être augmenté du fait du nombre d'élus nouveaux. Monsieur le Maire répond en déclarant qu'il a une équipe très compétente, et qu'en plus à l'AMF, nombre de formations intéressantes sont gratuites.

Madame Grange souhaite avoir le calendrier des formations de l'AMF. Il sera fourni au groupe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-057
Tarifs fête foraine 2014

La fête foraine aura lieu du 27 au 29 juin 2014.

Cette dernière se déroulera sur deux sites à savoir place J. Jaurès et sur le site de l'ancienne Paroisse.

Afin que tout se déroule dans les meilleures conditions possibles pour les forains comme pour la commune, différentes modalités ont été mises en place (arrêté du maire déterminant un règlement, et arrêtés individuels pour les forains).

A cette occasion, de nouveaux tarifs sont proposés.

TARIFS FETE FORAINE	
PLACE JEAN JAURES	
DROITS DE PLACE STAND entre 1 et 50 m2	60,00
DROITS DE PLACE STAND entre 51 et 100 m2	90,00
DROITS DE PLACE STAND entre 101 et 150 m2	120,00
DROITS DE PLACE STAND supérieur à 150 m2	180,00
SITE ANCIENNE PAROISSE (-20 %)	
DROITS DE PLACE STAND entre 1 et 50 m2	48,00
DROITS DE PLACE STAND entre 51 et 100 m2	72,00
DROITS DE PLACE STAND entre 101 et 150 m2	96,00
DROITS DE PLACE STAND supérieur à 150 m2	144,00
CAUTIONS FETE FORAINE	
PLACE JEAN JAURES	
CAUTION STAND entre 1 et 50 m2	500,00
CAUTION STAND entre 51 et 100 m2	800,00
CAUTION STAND entre 101 et 150 m2	1 100,00
CAUTION STAND supérieur à 150 m2	1 500,00
FORFAITS PARKINGS CARAVANE	
prix au mètre linéaire longueur occupée	1,50

Interventions :

Monsieur le Maire explique qu'une caution est demandée aux forains dans l'intérêt des rouchons, pour garantir la place J. Jaurès et respecter le travail de l'ancienne municipalité. De plus les deux soirées bénéficieront d'un service de gardiennage.

M. Kosinski fait remarquer qu'il y a erreur dans les 20 % de réduction pour l'emplacement sur le site de l'ancienne paroisse. Correction est faite ci-dessus.

Le groupe « Unis pour notre Cité » demande si un corso sera organisé. Monsieur le Maire répond que c'est le Comité des Fêtes par le biais de Monsieur Allirand qui se charge de l'animation de la vogue et coordonne cette manifestation. Il souhaite conserver les

traditions et la commune mettra les moyens techniques pour assurer la bonne coordination et le bon déroulement du corso.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces tarifs.
Les tarifs ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-05-058

Cession de parcelle de terrain rue de la chiorarie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Chantal BASTIDE est propriétaire de parcelles de terrain sises rue de la Chiorarie à Roche la Molière, et notamment de la parcelle cadastrée AO 113.

A l'intérieur de la parcelle AO 113 et en bordure du domaine public, se trouve la parcelle AO 55, appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance de 10 m².

Cette parcelle en nature de sol forme une emprise située en façade de la voie de circulation mais non matérialisée sur le terrain.

Cette cession intervient dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un lotissement. Compte tenu de la surface de la parcelle, la parcelle a été évaluée par le service des domaines en valeur de terrain d'agrément, au prix de 15 €/m².

La parcelle est classée en zone AUc au PLU de la commune :

Propriétaire	Réf Cadastrale	Superficie	Superficie totale
Roche la Molière	AO 55	10 m ²	10 m ²

Vu l'avis des domaines en date du 15 novembre 2013,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la cession de la parcelle AO 55 désignée ci-dessus au prix de quinze euros par mètre carré soit un prix total de 150 euros.
- De dire que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions écrites. Il rappelle que selon le règlement intérieur le délai est de 48 h et que ce délai n'a pas été respecté.

Question 1 Salle des activités de Grangeneuve : plus de location aux particuliers depuis le 24 novembre

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure conservatoire.

Il rappelle que la commune dépense 90 000 € de locations pour divers locaux

La salle des activités de Grangeneuve a été louée 6 fois en 2013 à des particuliers (3000 Euros de recettes), ce qui ne représente pas une demande très forte.

Le maire explique sa volonté de limiter tous ces baux de location et de faire un investissement (acquisition d'un local) qui permettrait d'optimiser toutes les demandes et de limiter toutes ces dépenses à fonds perdus. Ainsi la commune serait propriétaire (ce qui augmenterait son patrimoine) et en plus c'est une solution pour optimiser les fonds publics.

Il redit qu'il s'agit d'une mesure conservatoire et non définitive, et que par ailleurs, toutes les demandes sur lequel un engagement était pris, ont été honorées.

Question 2 Location salle privée du Cristal à Roche la Molière

Monsieur le Maire explique qu'il a autorisé l'affiche publicitaire du Cristal dans un principe d'échanges de bons procédés. Il envisage une convention de partenariat pour un prêt de salle une ou deux fois par an en échange de publicité ce qui pourrait plus avantageux pour la mairie.

Le groupe Unis pour notre Cité souhaite être informé de cette convention lorsqu'elle sera établie et déclare qu'un prêt une ou deux fois par an, ça paraît peu.

De plus le groupe d'opposition trouve qu'il s'agit là d'un échange qui coûte cher au vu de la publicité ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un panneau à 45 Euros environ la semaine au prix du marché (panneau 4*3)

Le groupe Unis pour notre Cité fait remarquer qu'il y a un autre panneau publicitaire pour une salle de gym. Monsieur le Maire répond qu'il a été enlevé, qu'il s'agissait d'un panneau posé sans autorisation ?

Question 3 Rythmes scolaires

Madame Chambon exprime son inquiétude quant au projet de la réforme des rythmes scolaires. Les conseils d'école et l'Inspection Académique avaient validé le principe de 1,30 h. Or tout semble remis en cause. Le groupe de travail sera-t-il à nouveau réuni ?

Monsieur le Maire répond que tous les parents n'avaient pas validé ce principe. Il explique avoir écrit à M. Hamon pour un allègement de la réforme et déclare ne pas avoir reçu de réponse à ce jour.

Le souhait de la nouvelle majorité municipale est de proposer deux demi-journées comme le décret Hamon le permet. 2 équipes/4 écoles (mardi/jeudi), ce qui limiterait beaucoup de frais de déplacement, optimiserait la qualité des activités proposées et pourrait pérenniser à terme des emplois à temps non complets. Les coûts sont ainsi pratiquement divisés par deux et il s'agit d'une solution efficace pour les parents et les enfants.

C'est à son sens la solution la moins pire.

Il n'y aura pas de nouvelle réunion du groupe de travail, ce que Madame Chambon déclare regretter.

Elle déclare qu'une demi-journée d'activité ne va pas dans le sens de l'intérêt de l'enfant, que c'est trop lourd pour les enfants.

Madame Fay intervient et déclare qu'en effet, Monsieur Hamon n'avait en aucun cas pensé à l'intérêt de l'enfant.

Monsieur Berlivet termine le débat en disant que la nouvelle équipe ira dans le même sens que l'ancienne pour ce qui est du type d'activité et que tout sera optimisé.

Le 6 juin le dossier sera déposé à l'inspection d'académie.

Monsieur le Maire termine son allocution en déclarant ne pas souhaiter faire de gardiennage mais souhaite des animations de qualité.

A l'issue de ces débats, Monsieur le Maire déclare la clôture de la séance à 20 h.